

Tout géologue a un devoir de formation continue à raison de soixante (60) heures par période de référence - une période de référence débute le 1^{er} avril de chaque année paire.

Le géologue est responsable de la déclaration de ses activités de formation. Une déclaration inexacte serait invalidée, c.-à-d., les heures déclarées incorrectement seront invalidées (0 heure allouée). Le personnel du Secrétariat ne peut éditer une déclaration pour en corriger les erreurs. La vigilance est donc recommandée. Veuillez consulter le <u>Règlement sur la formation continue</u> <u>obligatoire des géologues</u> pour déterminer correctement le type d'activité de formation.

L'erreur la plus fréquente est celle de déclarer dans le type 1 des activités qui NE SONT PAS celles d'un ordre professionnel (par. ex. OIQ) ou association professionnelle canadienne (p. ex. APGO) ou autre organisme semblable (c'est- à-dire s'apparentant au gouvernement ou organisation officielle ; p. ex. le Conseil Interprofessionnel du Québec, un ministère, une organisation paragouvernementale).

Pour comptabiliser les heures de formation continue, rendez-vous sur le portail membre de l'OGQ

Dans le champ « nom d'usager », inscrivez le numéro associé à votre dossier, vous pouvez écrire au secrétariat si vous l'avez oublié.

Inscrivez votre mot de passe dans le champ approprié. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié ? ». Un courriel de réinitialisation de mot de passe vous sera envoyé à l'adresse associée au dossier.

Une fois sur la page d'accueil du portail membre, cliquez sur l'onglet intitulé « Mon espace » puis sur « Ajouter une activité ».

Remplissez le formulaire apparaissant sur la page Web puis cliquez sur « Soumettre ».

Une fois le formulaire soumis, il sera révisé par le Secrétariat de l'Ordre pour compilation.

Pour toute demande de dispense de formation continue, veuillez d'abord consulter la **section III** du <u>Règlement sur la formation continue obligatoire</u> <u>des géologues</u> pour connaître les modalités de la dispense de la formation continue obligatoire.

Rendez-vous ensuite sur votre portail membre de l'OGQ et cliquez sur l'onglet « Mon espace » puis « Mes demandes de dispense » et finalement sur « Demander une nouvelle dispense ».

Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives appropriées, puis cliquez sur « Soumettre ».

Une fois le formulaire soumis, il sera révisé par le Secrétariat de l'Ordre pour approbation.